

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2021

PROTECTION PATRIMONIALE LANGUES RÉGIONALES - (N° 4035)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 90

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2 TER

À la fin de l'alinéa 4, supprimer les mots : « sans préjudice de de l'objectif d'une bonne connaissance de la langue française ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait de rappeler qu'un enseignement immersif en langue régionale ne doit pas avoir lieu sans une bonne connaissance de la langue française porte en lui des germes de suspicion envers les langues régionales. Il est important de rappeler que ces langues régionales ne sont pas là pour supplanter le français mais bien pour cohabiter avec lui.